

**ANNEXE 2**

**ASSISTANCE A DOMICILE  
INTER PARTNER ASSISTANCE**



## **Adhésion faite auprès de INTER PARTNER ASSISTANCE**

### **SMI ASSISTANCE**

**24H SUR 24 - 7 JOURS SUR 7**

**0.810.811.090**

## **CAS D'URGENCE MEDICALE A VOTRE DOMICILE**

### **PERMANENCE MEDICALE**

En cas d'urgence, le bon réflexe est d'appeler les services de secours publics (SAMU : 15, Pompiers : 18) ou votre médecin traitant.

Toutefois, nos médecins se tiennent à votre disposition, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour vous conseiller et, le cas échéant, déclencher les services appropriés si vous ne savez, sur le moment, à qui vous adresser.

### **PERSONNEL MEDICAL**

Nous pouvons, en l'absence de votre médecin traitant, rechercher et organiser le passage d'un autre médecin à votre domicile.

Nous pouvons aussi, sur prescription médicale, vous aider à rechercher une infirmière ou tout autre intervenant paramédical.

Les frais de consultation et de soins sont à votre charge.

### **RESERVATION ET TRANSFERT A L'HOPITAL**

A votre demande et si votre état de santé le nécessite, sur prescription médicale, nous pouvons vous réserver une place en milieu hospitalier et organiser, sans prise en charge, votre transfert en ambulance vers établissement hospitalier le plus proche (dans un rayon de 50 Km autour de votre domicile)

## **VOUS ETES HOSPITALISE(E) DE FAÇON IMPREVUE...**

Vous-même, ou votre conjoint, êtes hospitalisé(e) à la suite d'une maladie soudaine et imprévisible ou d'un accident corporel, nous vous faisons, dès le 1er jour, bénéficier des garanties suivantes :

### **TRANSMISSION DE MESSAGES URGENTS**

Nous nous chargeons, si vous le souhaitez, d'avertir vos proches ou de leur transmettre, par les moyens les plus rapides, vos messages urgents.

### **PRISE EN CHARGE DE VOS ENFANTS OU PETITS-ENFANTS**

Si personne ne peut assurer la garde de vos enfants ou petits-enfants de moins de 16 ans, nous organisons et prenons en charge :

- ✓ Soit le transfert aller-retour à votre domicile de l'un de vos proches résidant en France métropolitaine ;

- ✓ Soit leur transfert aller-retour accompagné chez l'un de vos proches résidant en France métropolitaine ;
- ✓ Soit, s'ils sont scolarisés, leur conduite à l'école et leur retour au domicile, dans la limite de cinq journées réparties sur une période d'un mois ;
- ✓ Soit enfin, leur prise en charge par une personne qualifiée à concurrence de 30 heures réparties sur un mois à compter de la date d'hospitalisation.

### **PRISE EN CHARGE DE VOS ASCENDANTS DEPENDANTS**

Si personne ne peut assurer la garde de vos ascendants dépendants, nous organisons et prenons en charge :

- ✓ Soit le transfert aller-retour à votre domicile de l'un de vos proches résidant en France métropolitaine ;
- ✓ Soit leur transfert aller-retour accompagné chez l'un de vos proches résidant en France métropolitaine ;
- ✓ Soit enfin, leur prise en charge par une personne qualifiée à concurrence de 30 heures réparties sur un mois à compter de la date d'hospitalisation.

### **VOTRE HOSPITALISATION EST D'UNE DUREE SUPERIEURE A 48 HEURES...**

#### **PRESENCE D'UN PROCHE A VOTRE CHEVET**

Si aucun de vos proches ne réside à proximité de votre lieu d'hospitalisation, nous organisons et prenons en charge la présence à votre chevet d'un membre de votre famille résidant en France métropolitaine.

Nous mettons à sa disposition un titre de transport aller-retour et prenons également en charge ses frais d'hébergement sur place (petit déjeuner compris) pendant 2 nuits à concurrence de 50 € par nuit.

#### **AIDE A DOMICILE**

Lorsque votre état de santé et/ou votre situation de famille le justifient, nous vous faisons bénéficier des services d'une aide à domicile pour faciliter le retour à la normale de la vie de votre foyer :

- ✓ Soit pendant votre hospitalisation, en aidant votre famille à faire face aux obligations domestiques qui vous incombent habituellement ;
- ✓ Soit dès votre sortie de l'établissement de soins, en vous soulageant des tâches ménagères que votre convalescence ne vous permet pas d'assumer.

L'aide à domicile pourra ainsi assurer, les jours ouvrés, tout ou partie de l'entretien courant de votre foyer, faire les courses quotidiennes, préparer les repas...

Cette garantie s'exerce à concurrence de 30 heures au maximum réparties sur les 30 jours qui suivent la date de votre hospitalisation ou de votre sortie de l'hôpital.

Le nombre d'heures et la durée d'application sont dans tous les cas déterminés par notre service médical.

#### **GARDE DE VOS ANIMAUX DOMESTIQUES (chiens, chats, oiseaux...)**

Vous ne savez à qui confier vos animaux domestiques, nous organisons et prenons en charge leur transfert dans un établissement spécialisé ou chez un proche à concurrence de 30 jours.

## **EN CAS D'IMMOBILISATION A VOTRE DOMICILE...**

Une maladie soudaine et imprévisible ou un accident corporel vous immobilise à votre domicile, sur prescription médicale, pour une durée supérieure à 5 jours, vous pouvez, dès le 1er jour, bénéficier des garanties suivantes :

- ✓ Prise en charge des enfants ou petits-enfants ;
- ✓ Prise en charge des ascendants dépendants ;
- ✓ Présence d'un proche ;
- ✓ Aide à domicile ;
- ✓ Garde des animaux domestiques.

NB : Ces garanties s'exercent pendant votre immobilisation dans les mêmes conditions qu'en cas d'hospitalisation

## **ACHEMINEMENT DE MEDICAMENTS**

Si personne de votre entourage n'est en mesure d'aller chercher les médicaments prescrits par votre médecin, nous organisons la livraison à votre domicile des médicaments indispensables à votre traitement.

Vous devez alors faire l'avance de leur coût, en demander le remboursement à la Sécurité sociale puis à votre mutuelle.

## **SERVICE PRESTATAIRES**

A votre demande, nous pouvons également organiser les services de proximité suivants, le coût de la prestation restant à votre charge :

- ✓ Avance de fonds pour portage d'espèces
- ✓ Portage de repas
- ✓ Livraisons de courses
- ✓ Coiffeurs à domicile.

## **EN CAS DE TRAITEMENT PAR RADIOTHERAPIE OU CHIMIOOTHERAPIE...**

En cas de traitement par radiothérapie ou chimiothérapie en établissement hospitalier ou à domicile, vous pouvez bénéficier des garanties suivantes à concurrence de 30 heures sur la durée de votre traitement :

- ✓ Aide à domicile ;
- ✓ Prise en charge de vos enfants et petits-enfants ;
- ✓ Prise en charge de vos ascendants dépendants.

NB : Ces garanties s'exercent pendant votre traitement dans les mêmes conditions qu'en cas d'hospitalisation.

## **SPECIAL ENFANTS...**

### **EN CAS DE MATERNITE**

En cas de séjour en maternité de plus de 8 jours, nous mettons à votre disposition les garanties suivantes :

- ✓ Aide à domicile ;
- ✓ Garde des enfants.

NB : Ces garanties s'exercent pendant votre séjour en maternité dans les mêmes conditions qu'en cas d'hospitalisation.

### **ALLO INFO « JEUNES PARENTS »**

En cas de maternité, nous mettons à votre disposition un Service « Allo Info » spécialisé sur tous les domaines en rapport avec l'évènement (avant et après) susceptibles de vous intéresser : médical, paramédical, social, administratif, organisationnel.

### **AUXILIAIRE DE PUERICULTURE**

En cas de 1ère maternité, nous mettons à votre disposition une auxiliaire de puériculture, à votre domicile (3 heures) au cours de la semaine qui suit votre sortie de maternité.

### **ACCOMPAGNEMENT « BABY BLUES »**

En cas de « Baby blues », nous pouvons vous apporter un soutien psychologique (3 entretiens téléphoniques avec un psychologue) durant le mois qui suit votre accouchement et vous mettre en relation avec des Associations spécialisées qui vous aideront à surmonter ce « mal être » passager.

Si vous le souhaitez, nous pouvons ensuite vous mettre en relation avec un psychologue proche de votre domicile. Nous prenons en charge la 1ère consultation, les frais suivants restant à votre charge.

### **SI NAISSANCE MULTIPLE (jumeaux, triplés,...)**

En cas de naissance multiple, et quelle que soit la durée de votre séjour en maternité, nous organisons et prenons en charge :

### **AIDE A DOMICILE**

Nous mettons à votre disposition une aide à domicile à concurrence de 10 heures maximum réparties sur les deux semaines qui suivent votre sortie de maternité.

## **UN SOUCI AVEC VOS ENFANTS...**

### **PRESENCE AU CHEVET DE VOTRE ENFANT HOSPITALISE**

Votre enfant de moins de 16 ans est hospitalisé à plus de 50 Km de votre domicile : nous mettons à votre disposition ou à celle de tout autre membre de votre famille, un titre de transport aller-retour pour vous rendre à son chevet. Nous prenons également en charge vos frais d'hébergement sur place pendant 7 nuits à concurrence de 50 € par nuit.

### **GARDE DES AUTRES ENFANTS**

Afin de vous rendre au chevet de votre enfant suite à une hospitalisation immédiate et imprévue et si personne ne peut assurer la garde de vos autres enfants de moins de 16 ans, nous organisons et prenons en charge :

- ✓ Soit le transfert aller-retour à votre domicile de l'un de vos proches résidant en France métropolitaine ;
- ✓ Soit leur transfert aller-retour accompagné chez l'un de vos proches résidant en France métropolitaine ;
- ✓ soit enfin leur prise en charge par une personne qualifiée pendant 30 heures maximum réparties sur les 30 jours qui suivent l'hospitalisation.

### **GARDE D'ENFANT MALADE OU BLESSE**

Si un problème médical imprévu (maladie soudaine et imprévisible ou accident corporel) oblige votre enfant de moins de 16 ans à rester immobilisé à votre domicile pendant plus de 48 heures alors que votre activité professionnelle ne vous permet pas de rester à son chevet, nous vous proposons d'organiser et de prendre en charge :

- ✓ Soit le transfert A/R, à votre domicile, de l'un de vos proches résidant en France métropolitaine ;
- ✓ Soit sa garde à votre domicile par du personnel qualifié à concurrence de 30 heures maximum réparties sur les 30 jours à compter de la date de l'évènement.

### **SOUTIEN PEDAGOGIQUE A DOMICILE**

Votre enfant est immobilisé à votre domicile à la suite d'une maladie soudaine ou un accident corporel pour une durée de plus de 15 jours : nous mettons à sa disposition, dès le 1er jour, les services d'un répétiteur scolaire qui lui apportera, dans les matières principales, le soutien pédagogique dont il a besoin.

Cette garantie s'exerce pour tout enfant scolarisé (primaire à terminale) à concurrence de 3 heures par journée d'absence (hors jours fériés et périodes de vacances scolaires), tant que votre enfant n'est pas en mesure de retourner en classe, et jusqu'à la fin de l'année scolaire si nécessaire.

### **PRISE EN CHARGE DE VOS ENFANTS EN CAS D'ARRET DE TRAVAIL DE LA NOUNOU**

La personne salariée en charge de votre (vos) enfant(s) lorsque vous travaillez a un problème de santé imprévu (hospitalisation de plus de 48 h ou immobilisation au domicile de plus de 5 jours consécutives à une maladie soudaine ou à un accident corporel), nous organisons et prenons en charge :

- ✓ Soit la mise à disposition d'une personne qualifiée à concurrence de 30 heures réparties sur 4 semaines ;
- ✓ Soit le transfert A/R à votre domicile d'un proche résidant en France métropolitaine ou le transfert des enfants au domicile de celui-ci.

## **UN DECES SURVIENT DANS LA FAMILLE...**

En cas de décès de l'un des parents, nous faisons immédiatement bénéficier les autres membres de la famille des garanties suivantes :

- ✓ Aide à domicile ;
- ✓ Prise en charge des enfants de - de 16 ans (ou petits-enfants) ;
- ✓ Prise en charge des ascendants dépendants ;
- ✓ Transfert et garde des animaux domestiques.

NB : Ces garanties s'exercent dans les mêmes conditions qu'en cas d'hospitalisation.

### **ACCOMPAGNEMENT OBSEQUES**

Nous mettons à votre disposition un service d'informations téléphoniques de 8h00 à 20h00 et 7 jours sur 7 portant sur tous les thèmes ayant trait au décès (dons d'organes, crémation, succession...).

Nous pouvons, si vous le désirez, mettre à votre disposition une personne qualifiée et son véhicule pour vous assister dans l'accomplissement des démarches administratives les plus urgentes à concurrence d'une demi-journée.

Nous pouvons également vous faire l'avance des frais d'obsèques contre engagement de remboursement dans un délai de 30 jours.

## **EN CAS DE GRAVE PROBLEME DE SANTE OU DE DECES**

Si un grave problème de santé (maladie ou accident) ou le décès d'un proche viennent à affecter votre foyer, nous pouvons vous aider à surmonter l'épreuve en vous faisant bénéficier des prestations d'accompagnement suivantes :

### **ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL**

Une Assistante sociale est à votre disposition pour réaliser un bilan de votre situation individuelle et vous informer sur les aides dont vous pouvez bénéficier. Celle-ci peut également vous assister, si vous le souhaitez, dans vos démarches auprès des organismes appropriés.

### **ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE**

Un psychologue clinicien est là pour vous écouter et vous apporter, à la faveur de 3 entretiens téléphoniques, le soutien et le réconfort dont vous avez peut être besoin.

Si vous le souhaitez, nous pourrions ensuite vous mettre en relation avec un psychologue proche de votre domicile. Nous prenons à notre charge la 1ère consultation, les frais de consultation suivants seront à votre charge.

## **SPECIAL SENIORS**

### **ASSISTANCE PERTE D'AUTONOMIE**

« Allo info Perte d'autonomie »

Nous mettons à votre disposition un service d'informations téléphoniques « dépendance » sur les domaines susceptibles de vous intéresser : médical, paramédical, social, organisationnel....

En cas de reconnaissance d'un état de dépendance :

#### **Accompagnement dans les démarches :**

Aide à la constitution de dossiers (pièces, bilans nécessaires pour obtenir une prise en charge publique ou privée...)

Aide à la recherche d'établissements spécialisés (cliniques, maisons de repos médicalisées, centres de rééducation....)

Aide à l'aménagement du domicile (conseils, recherche de prestataires spécialisés : Pact-Arim, ergothérapeute... )

## **EN CAS D'HOSPITALISATION ...**

### **SERVICE DE TELEASSISTANCE MEDICALISEE**

Si vous êtes âgé(e) de 75 ans et plus et que vous vous trouvez isolé(e) pendant votre convalescence après une hospitalisation supérieure à 48 heures, nous mettons gracieusement à votre disposition un service de téléassistance médicalisée (PREVIFIL) pendant une durée de 3 mois. Au-delà de cette période, nous pouvons, à votre demande, prolonger cette mise à disposition à un tarif préférentiel.

### **Recherche de financement**

Au cas où vous souhaiteriez conserver le Service après la période de prêt, nous pouvons, à votre demande, réaliser et prendre en charge une évaluation par téléphone de votre situation par une Assistante sociale qui vous aidera à organiser vos démarches auprès des organismes et services sociaux susceptibles de participer au financement du coût du Service (Mairie, caisse de retraite, Conseil Général...).



## **SPECIAL INFOS...**

### **SERVICE INFO SANTE PLUS**

Votre santé est votre bien le plus précieux... et nous vous aidons à le préserver en apportant des réponses claires aux questions que vous vous posez, notamment dans les domaines suivants :

- ✓ Santé au quotidien : maladies infantiles, allergies, diététique, vaccination, petits bobos...
- ✓ Mode de vie : Hygiène de vie, facteurs de risques (tabac, alcool, drogues, pollution, alimentation, sports, stress...),
- ✓ Pathologies : informations générales (nature, symptômes, traitements...), maladies « orphelines » ...
- ✓ Prévention des maladies graves : quels dépistages, quand et pour quels risques (cancers, problèmes cardio-vasculaires, etc.), sensibilisation à certains risques (exposition au soleil...) et conseils appropriés...
- ✓ Techniques nouvelles : chirurgie ambulatoire, médecines douces, trithérapie, transplantations et greffes d'organes, chirurgie ophtalmique, soins palliatifs...
- ✓ Examens médicaux : nature des différents types d'examens et analyses (radiologie, biologie, scanners, IRM, échographies, scintigraphies, etc.), indications, normes...
- ✓ Coordonnées utiles : centres de consultation spécialisés (pour avis médical complémentaire notamment), et établissements spécialisés (rééducation, désintoxication, thermalisme, etc.), associations de malades...
- ✓ Données administratives : aides au maintien à domicile des personnes âgées, prise en charge de la dépendance, structures d'accueil médicalisées...

### **INFORMATIONS JURIDIQUES, « VIE PRATIQUE » ET SOCIALES**

Nous sommes à votre disposition, pour vous fournir toutes informations juridiques ou « vie pratique » concernant votre vie privée : droit de la famille, de la consommation, du travail, démarches administratives, Sécurité sociale, retraite, aides au budget, à la famille et au logement.

### **POUR LE BON USAGE DES GARANTIES**

#### **Qui peut en bénéficier ?**

L'accès au service d'assistance est réservé exclusivement à vous-même, adhérent de la Mutuelle SMI, et pour autant qu'ils bénéficient de votre Garantie Santé, votre conjoint de droit ou de fait et vos enfants à charge fiscale.

Vous perdez les avantages de ce service dès lors que vous n'êtes plus adhérent à la Mutuelle.

#### **Dans quelles circonstances ?**

SMI Assistance est à vos côtés lorsqu'un problème de santé inattendu (accident corporel ou maladie soudaine) vient chambouler votre quotidien...et que, dans l'urgence, vous ne savez comment faire face à vos obligations : entretien du foyer, garde des enfants, prise en charge des animaux domestiques...

Si nous mettons alors tout en œuvre pour vous venir en aide, nous ne pouvons cependant nous substituer à la responsabilité et à la solidarité de votre entourage, de même qu'aux prestations auxquelles vous donnent droit les organismes sociaux. C'est pourquoi les garanties de SMI Assistance n'ont vocation à s'exercer qu'en complément de ces dernières, et lorsque vos proches ne sont pas en mesure de vous prodiguer l'aide requise par les circonstances !

### **Comment s'exercent-elles ?**

Les prestations de SMI Assistance sont organisées par nos soins sur simple appel téléphonique de votre part. La durée d'application des garanties et leur montant de prise en charge sont dans tous les cas déterminés par nos services, et cela en fonction de la nature de l'évènement, et de ses conséquences pour les bénéficiaires.

L'application des garanties nécessitant l'intervention d'un prestataire (aide à domicile, répétiteur scolaire, etc.) est bien entendu subordonnée à la disponibilité des intervenants locaux appropriés.

### **Pour bénéficier de nos services, rien de plus simple....**

- ✓ Composez le 0810 811 090 ( prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)
- ✓ Indiquez-nous votre code d'accès au service (954) puis votre numéro d'adhérent à la Mutuelle
- ✓ Exposez-nous votre problème... et nous y trouverons une solution.

### **IMPORTANT**

Surtout n'organisez aucune prestation et n'engagez aucun frais sans nous avoir préalablement contactés au 0810 811 090 et sans avoir obtenu un accord de prise en charge (communication d'un numéro de dossier)

SMI Assistance est garanti par Inter Partner Assistance S.A.

Succursale pour la France : 6, rue André Gide – 92 320 CHATILLON

316 139 500 R.C.S. Nanterre - S.A. de droit belge au capital de 8 396 373 Euros

Entreprise d'Assurance agréée sous le n° de code 0487

### **SMI**

2 rue de Laborde

75374 PARIS Cedex 08

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité (RNM n°784 669 954)

